



SEANCE DU
12 Décembre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

BRIGADE NOCTURNE DE
POLICE PLURICOMMUNALE
CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LES COMMUNES
DE COURCELLES-LES-LENS,
DOURGES ET NOYELLES-
GODAULT RELATIVE AUX
FRAIS DE FONCTIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19H08) (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella. (Arrivée en cours de séance à 19H08)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura.

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas

Secrétaire de Séance : Mme DIOUANI Sarah

Considérant que la Commune est engagée dans une opération pluricommunale avec les deux villes de Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault dans le cadre d'une brigade nocturne de police pluricommunale,

Considérant que le siège de la brigade se situe à Noyelles-Godault,

Considérant que les frais inhérents à ce service à la population doivent être partagés à parts égales entre les trois Communes,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement de la brigade nocturne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29 et 2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales



Vu la délibération N°19 du 08 Mars 2022 instaurant la brigade nocturne de la police pluricommunale,

Et Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND** acte de la convention jointe en annexe relative aux frais de la brigade nocturne de police pluricommunale de Courcelles-Lès-Lens, Dourges et Noyelles-Godault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com